

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Domaine d'application.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Prescriptions générales .....</b>	<b>3</b>
2.1	Autorisation pour l'ouverture d'un transit NCTS .....	3
2.2	Effets légalement contraignants.....	3
2.3	Mise sous contrôle douanier .....	3
2.4	Délai d'intervention .....	3
2.5	Modification de données .....	4
2.6	Procédure en cas de divergences/ déclarations de correction.....	4
2.7	Contrôles matériels .....	4
2.8	Contrôle de la garantie GRN.....	5
2.9	Structure de l'annonce de transit .....	5
2.10	Retransmission du même numéro de déclaration transitaire .....	6
2.11	Impression du document d'accompagnement de transit (DAT) .....	6
2.12	Référencement de l'acceptation et du fichier PDF .....	8
<b>3</b>	<b>Déroulement de la procédure .....</b>	<b>9</b>
3.1	Présentation.....	9
3.2	Description .....	13

Document:	2-03 f Transitabmeldung	Version:	09.1
Statut:	libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 1 de 14	

# 1 Domaine d'application

Ces spécifications de détail expliquent l'ouverture du transit par

- le partenaire de la douane ayant le statut d'expéditeur agréé (Ea)
- ou
- le partenaire de la douane sans statut d'Ea.

La **différence principale entre les deux procédures** réside dans le fait que

- la procédure de transit est automatiquement ouverte après l'annonce de transit par un Ea,
- alors que les autres transitaires doivent se rendre au guichet de la douane afin celle-ci ouvre la procédure de transit.

L'introduction du module des garanties

- permet au système de l'AFD de contrôler les données concernant la garantie.
- contraint les EA à n'utiliser que des garanties suisses.
- continue de permettre autres partenaires de la douane d'utiliser des garanties étrangères pour l'ouverture de procédures de transit, mais le système de l'AFD doit faire une demande dans le pays de la garantie pour savoir si celle-ci peut être appliquée.

Document:	2-03 f Transitabmeldung	Version:	09.1
Statut:	libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 2 de 14

## 2 Prescriptions générales

### 2.1 Autorisation pour l'ouverture d'un transit NCTS

L'autorisation de transmettre une annonce de transit électronique au système de l'AFD se limite aux partenaires de la douane qui sont enregistrés en tant que tels auprès de l'AFD et qui sont reliés au système de l'AFD (NCTS).

### 2.2 Effets légalement contraignants

#### Pour les Ea

Les données de l'annonce électronique de transit deviennent légalement contraignantes dès l'acceptation par le système de l'administration fédérale des douanes (AFD). L'obligation de signature manuscrite du partenaire de la douane est supprimée.

#### Pour les autres partenaires de la douane

L'annonce de transit passe le test de plausibilité du système de la douane mais ne devient légalement contraignante qu'après contrôle formel avec acceptation au guichet de la douane.

### 2.3 Mise sous contrôle douanier

#### Pour les Ea

Tous les envois doivent se trouver sous contrôle de la douane au domicile de l'Ea au moment de l'ouverture du transit.

#### Pour les autres partenaires de la douane

Les envois doivent être mis sous contrôle de la douane au bureau de douane qui procède à l'ouverture du transit. Au moment de l'annonce de transit, l'envoi ne doit pas se trouver sous contrôle de la douane mais uniquement lorsque le document de transit d'accompagnement est présenté au guichet de la douane pour contrôle formel.

### 2.4 Délai d'intervention

Aucun délai d'intervention n'est prévu.

Document:	2-03 f Transitabmeldung	Version:	09.1
Statut:	libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 3 de 14

## 2.5 Modification de données

### Pour les Ea

Les données des annonces de transit acceptées par le système ne peuvent plus être modifiées.

### Pour les autres partenaires de la douane

Les données des annonces de transit acceptées par le système ne peuvent plus être modifiées par le partenaire de la douane. La douane a la possibilité de modifier ou de compléter les données de l'AAR dans le système avant transmission de l'AAR aux autorités douanières étrangères. Dans ces cas, l'administration des douanes doit imprimer un nouveau document d'accompagnement de transit.

Cette solution s'applique en particulier dans les cas suivants :

- Lorsque le partenaire de la douane n'a pas déclaré de scellements douaniers
- Lorsque le partenaire de la douane a déclaré un mauvais délai de transit
- Lorsque la garantie est fournie par dépôt en espèce

Si suite à un contrôle formel ou matériel des divergences apparaissent, celle-ci ne sont pas corrigées par la douane.

Dans ces cas, le partenaire de la douane procède comme suit:

- Annulation de l'annonce de transit (par la douane ou sur la base d'une demande d'annulation)
- Transmission d'une déclaration de correction pour l'annonce d'exportation ou la déclaration d'exportation
- Transmission d'une nouvelle annonce de transit

## 2.6 Procédure en cas de divergences/ déclarations de correction

Les annonces de transit ne peuvent pas être corrigées, elles ne peuvent qu'être annulées. La procédure est décrite dans les spécifications de détail du processus « [Annulation](#) ».

## 2.7 Contrôles matériels

### Pour les Ea

Les annonces de transit ne sont en principe soumises à aucun contrôle matériel.

### Pour les autres partenaires de la douane

C'est le bureau de douane de départ qui décide, après contrôle formel, si un contrôle matériel doit être entrepris.

Document:	2-03 f Transitabmeldung	Version:	09.1
Statut:	libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 4 de 14

## 2.8 Contrôle de la garantie GRN

Le GRN représente le nouveau numéro de garantie. Il est communiqué au principal obligé par l'administration des douanes. La structure du GRN est décrite dans le document « [spécifications techniques](#) ».

### Pour les Ea

La garantie déclarée dans l'annonce de transit est entièrement contrôlée avant l'ouverture du transit:

- Si le contrôle est positif, la procédure de transit est ouverte et une réponse d'acceptation (CH803C) est transmise.
- Si le contrôle est négatif, un refus technique (CH803B) est transmis.

### Pour les autres partenaires de la douane

La garantie déclarée dans l'annonce de transit est entièrement contrôlée par la douane avant l'ouverture du transit.

Si le partenaire de la douane utilise une garantie **étrangère**, il s'agit, avant l'ouverture du transit, de contrôler auprès de la douane étrangère si la garantie est applicable dans le pays de la garantie. Dans ces cas, un temps d'attente jusqu'à 5 minutes est possible jusqu'à ce que la douane puisse décider de l'ouverture de la procédure de transit.

## 2.9 Structure de l'annonce de transit

L'annonce de transit électronique est composée de données principales et de données de détail. Cela permet de résumer un envoi comportant une ou plusieurs lignes de détail (positions).

### Données principales

Ne contient que les données rajoutées pour le transit NCTS.

### Données de détail

Contient uniquement les numéros des annonces d'exportation **et/**ou des déclarations d'exportation **ou d'IDEE**

Des numéros de containers peuvent également être déclarés.

Document:	2-03 f Transitabmeldung	Version:	09.1
Statut:	libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 5 de 14

## 2.10 Retransmission du même numéro de déclaration transitaire

La transmission répétée, par le transitaire, du même numéro de déclaration transitaire dans l'annonce de transit a pour conséquence:

- Si les transmissions précédentes ont été refusées avec annonce d'erreur, la nouvelle annonce passe le test de plausibilité
- Si une des transmissions précédentes a été acceptée par le système de l'AFD, la retransmission réactive l'annonce d'acceptation (CH803C et mail avec fichier PDF). Il est ainsi possible de réactiver la réponse.

## 2.11 Impression du document d'accompagnement de transit (DAT)

### A partir de données du partenaire de la douane

En principe, seul le DAT NCTS transmis par l'AFD avec les listes éventuelles est admis.

En procédure de secours, le partenaire de la douane est autorisé à imprimer le DAT à partir de ses propres données. Les conditions d'impression sont décrites dans le document « [Procédure en cas de pannes](#) ».

### Gestion des fichiers et qualité d'impression

La distribution interne/externe des fichiers et l'impression du DAT relève du partenaire de la douane.

L'impression doit être:

- De format A4
- De bonne qualité (données et codes à barres doivent être lisibles sans problème).

L'impression peut avoir lieu sur papier blanc, gris clair ou de couleur. En cas de papier de couleur, l'AFD conseille d'utiliser du papier vert clair. Dans tous les cas, les données imprimées doivent être absolument lisibles.

Le contrôle de la qualité d'impression, en particulier la lisibilité du code à barres, relève du partenaire de la douane.

Document:	2-03 f Transitabmeldung	Version:	09.1
Statut:	libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 6 de 14

## **Présentation du DAT**

Les deux exemplaires (A et B) sont identiques et ne se distinguent que par la désignation „A“ et „B“ et leur utilisation.

- A: DAT pour le bureau de destination
- B: récépissé du bureau de destination à l'attention du bureau de départ

La présentation doit impérativement être observée par tous les Etats appliquant le NCTS. En Suisse, la présentation est déterminée par le système de l'AFD et est convertie en PDF.

Selon la quantité de données par position et le nombre de positions, le DAT se compose d'une ou de plusieurs pages (DAT et liste des positions)

## **Code à barres**

Le Movement Reference Number (MRN) est imprimé en plus sous forme de code à barres sur le DAT.

Le code à barres du MRN fait partie du PDF et est imprimé en même temps que le document.

Détails techniques dans le document « [spécifications techniques](#) ».

Document:	2-03 f Transitabmeldung	Version:	09.1
Statut:	libéré	modifiée le:	30.10.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 7 de 14

## 2.12 Référencement de l'acceptation et du fichier PDF

L'acceptation de l'annonce de transit (CH803C) et la transmission par e-mail du DAT en format PDF **s'effectuent séparément**.

Afin de permettre aux Ea de faire le rapprochement entre les deux, le système de l'AFD assure un référencement commun des deux fichiers par le truchement du MRN. La ligne « Objet » de l'e-mail et le document d'accompagnement de transit du fichier PDF attaché portent le même nom.

### Exemples de noms de fichiers:

- NCTS\_01\_01\_01CH12345678901234\_0001\_000000000000000001.pdf
- NCTS\_01\_02\_01CH12345678901234\_0001\_000000000000000001.pdf

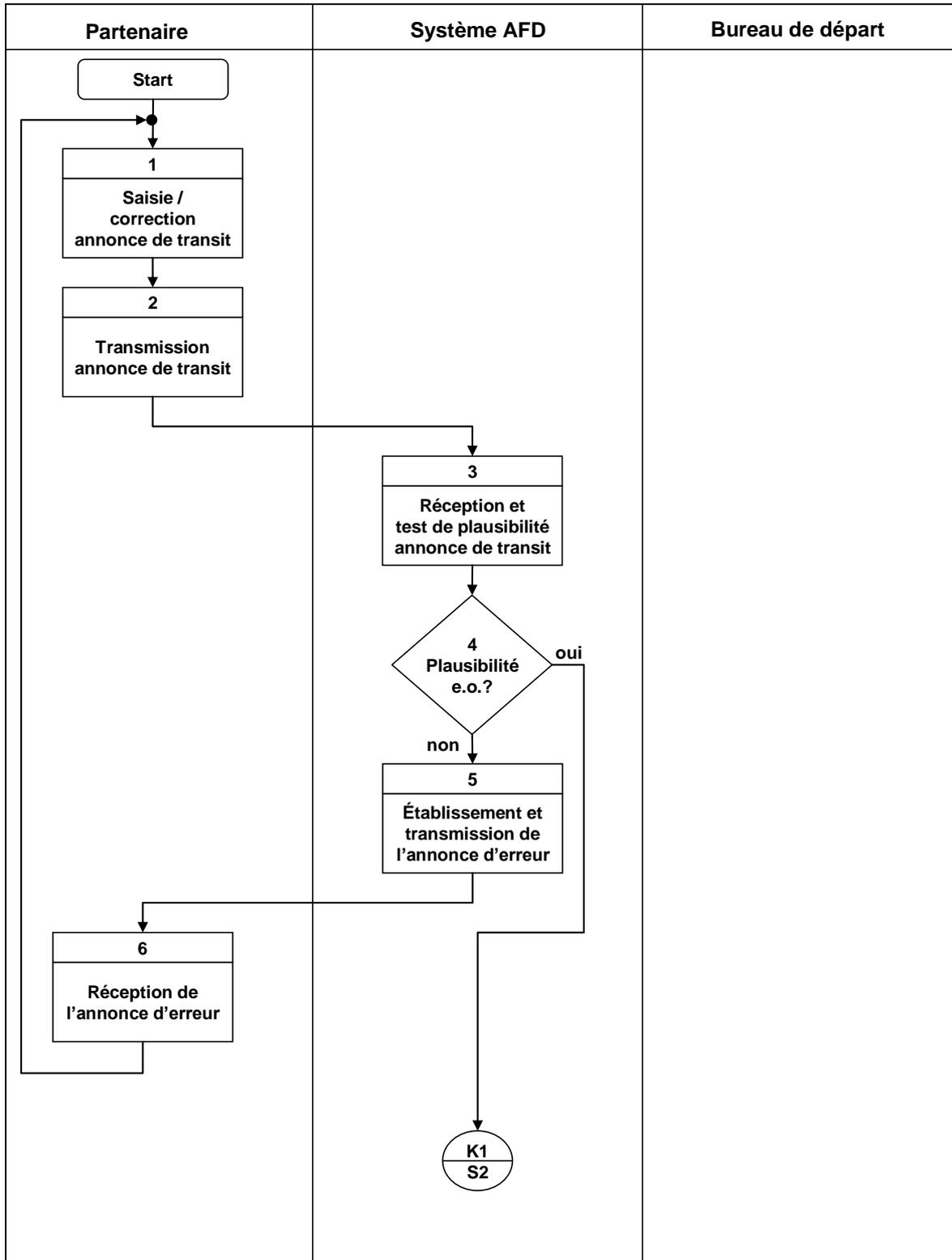
### Explications

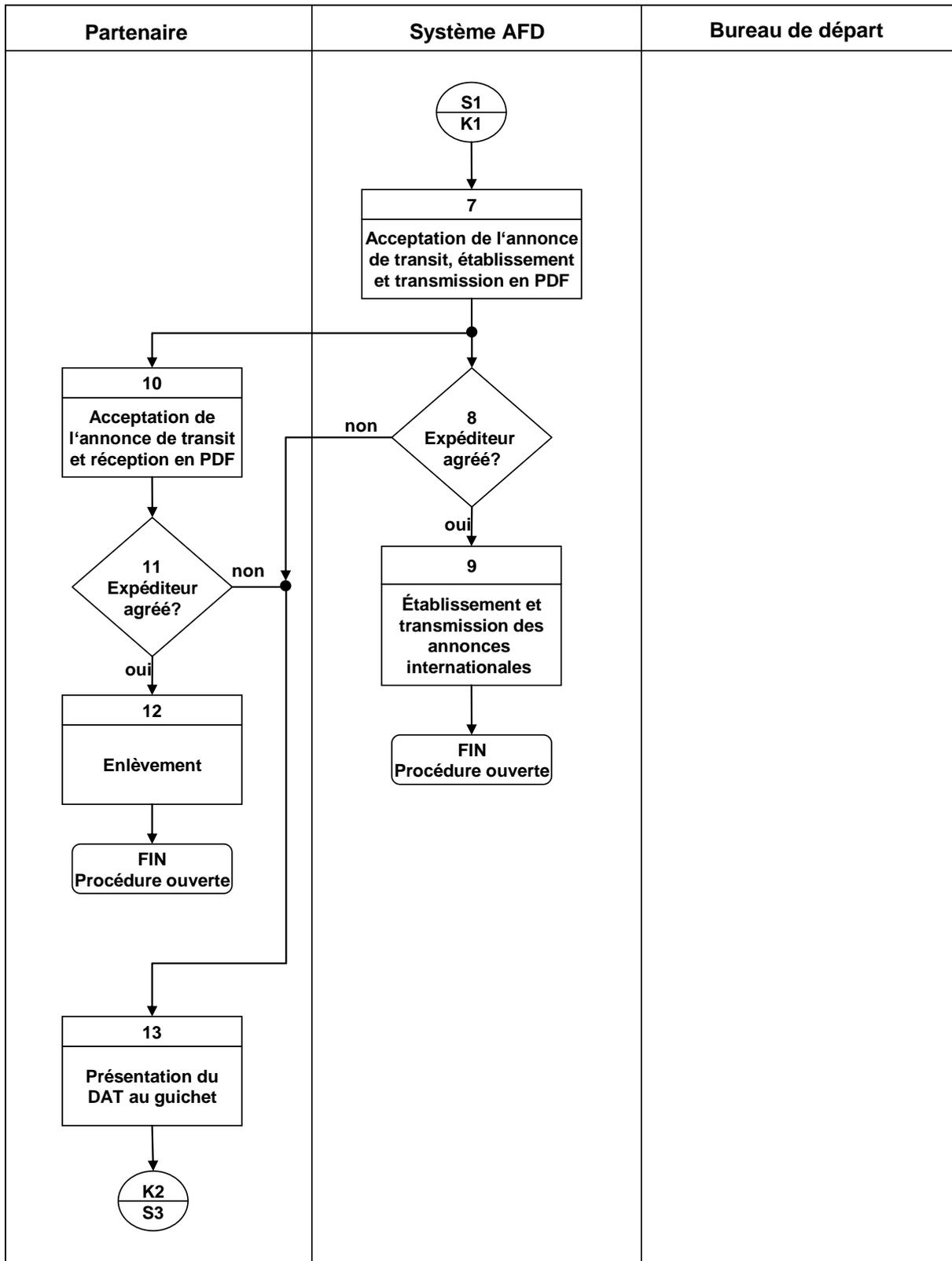
Eléments	Format	Remarques
NCTS_	AN4 +_	Valeur fixe pour NCTS
01_	AN2 + _	Valeur fixe pour le DAT
01_ resp. 02_	AN2 + _	<p>Numéro d'exemplaire</p> <p><b>01_:</b></p> <p>Est toujours transmis; correspond à l'exemplaire „A“ du DAT et des év. listes des positions (lorsqu'il y a plusieurs positions)</p> <p><b>02_:</b></p> <p>Est transmis en plus, lorsque le bureau de destination n'est pas relié au NCTS; correspond à l'exemplaire „B“ et des év. listes des positions (lorsqu'il y a plusieurs positions)</p> <p>Correspond au récépissé déchargé par le bureau de destination et transmis au bureau de départ.</p>
01CH12345678901234_	AN18+_	MRN (variable)
0001_	AN..17	Numéro du transitaire (variable)
000000000000000001	AN..17	Numéro de déclaration transitaire (variable)
.pdf	+.AN3	Valeur fixe pour format du fichier

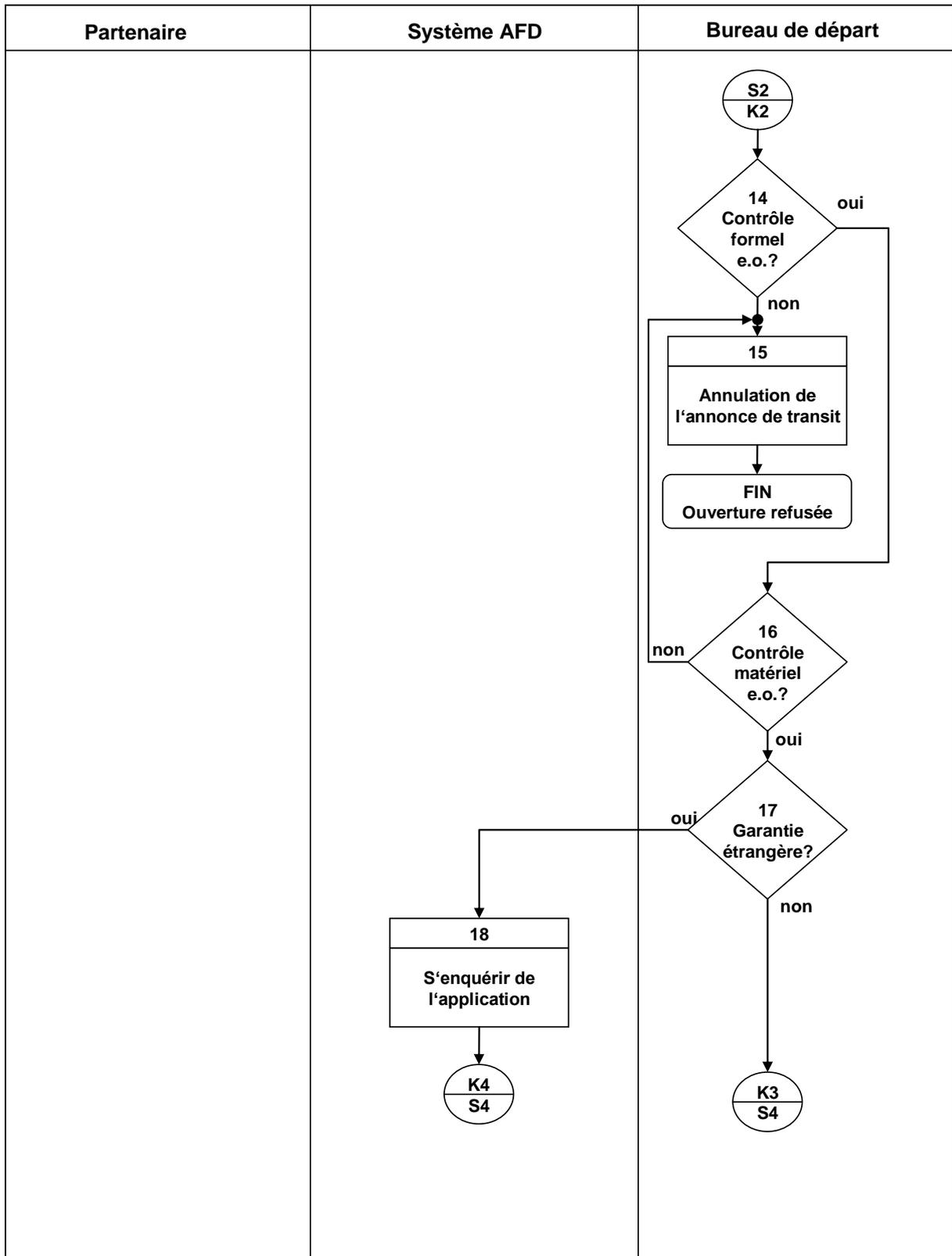
Les exemples 01 et 02 sont transmis par e-mail séparés, avec leurs fichiers attachés.

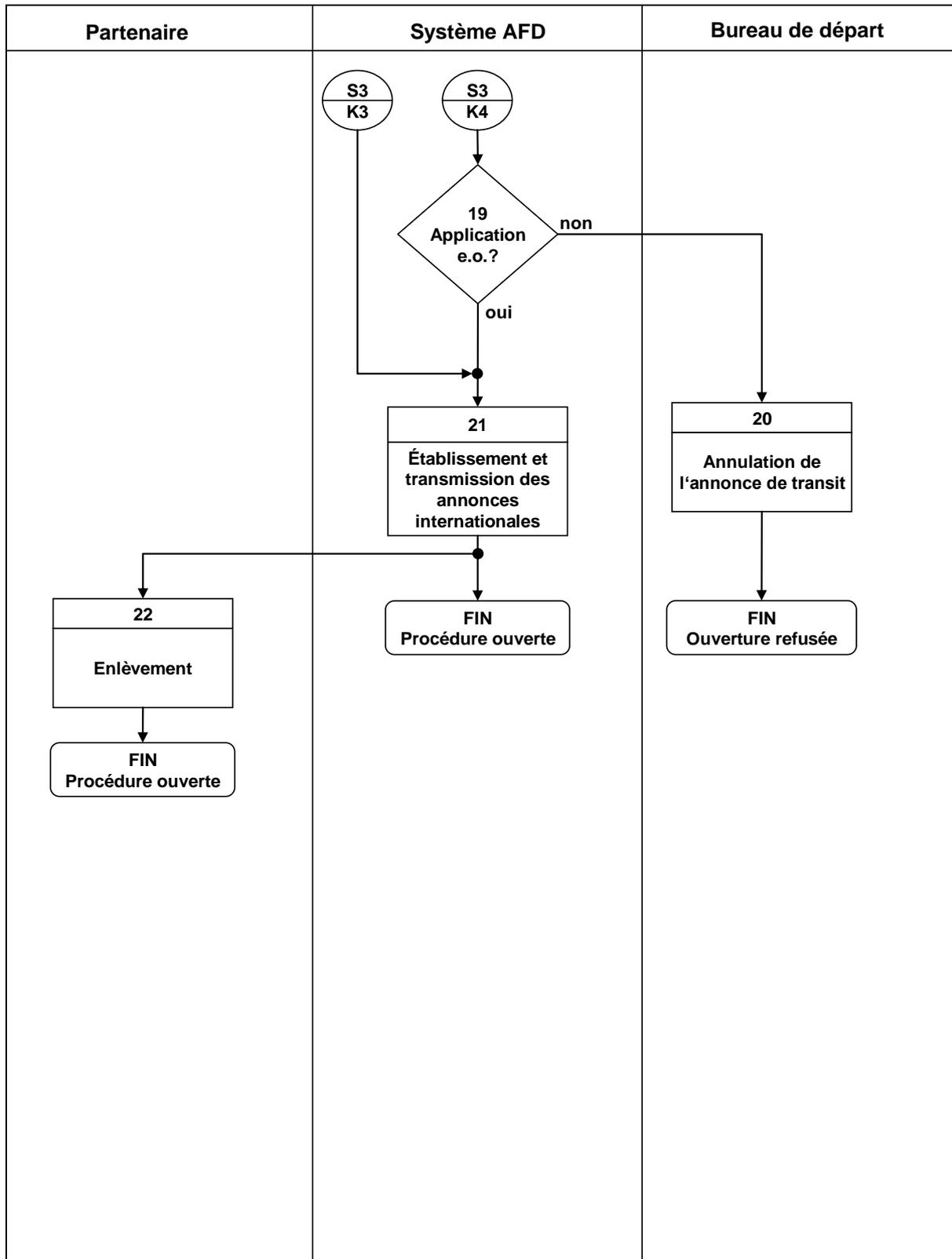
### 3 Déroulement de la procédure

#### 3.1 Présentation









### 3.2 Description

No	Description
1	Le partenaire de la douane saisit ou, après un refus, corrige l'annonce de transit.
2	Le partenaire de la douane transmet l'annonce de transit au système de l'AFD.
3	Le système reçoit l'annonce de transit et effectue un contrôle de la plausibilité selon les règles et les conditions décrites ci-après.
4	Le déroulement dépend du résultat positif ou négatif du test de plausibilité.
5	Si le test de plausibilité est négatif, le système de l'AFD établit un refus de l'annonce de transit CH803B et le transmet au partenaire de la douane.
6	Le partenaire de la douane reçoit l'annonce d'erreur et peut ensuite soit corriger l'annonce dans son système et la retransmettre soit saisir une nouvelle annonce de transit et la transmettre.
7	Si l'annonce de transit passe le test de plausibilité, elle est acceptée par le système de l'AFD (légalement contraignante pour l'Ea, mais pas pour les autres partenaires) et est enregistrée. Puis le système de l'AFD établit automatiquement la réponse « Acceptation de l'annonce de transit » CH803C et le document d'accompagnement de transit en format PDF. Les deux sont transmis par le système de l'AFD au partenaire de la douane.
8	Le système de l'AFD contrôle s'il s'agit d'une annonce de transit d'un Ea d'un autre partenaire de la douane.
9	S'il s'agit d'une annonce de transit d'un Ea, le système de l'AFD transmet automatiquement les annonces internationales aux bureaux de douane de passage et au bureau de douane de destination. Si l'annonce de transit contient de la marchandise sensible, une IE011 est automatiquement envoyée à OLAF
10	Le partenaire de la douane reçoit l'acceptation de l'annonce de transit et le document d'accompagnement de transit en format PDF.
11	Le partenaire de la douane contrôle s'il s'agit d'une procédure Ea ou d'une autre.
12	S'il s'agit d'une procédure Ea, le partenaire de la douane remet au conducteur de la marchandise le document d'accompagnement de transit et les marchandises peuvent être enlevées.
13	S'il s'agit d'une autre procédure, le partenaire de la douane doit se rendre avec le document d'accompagnement de transit et les autres documents éventuels au guichet de la douane.
14	Le bureau de douane de départ effectue un contrôle formel des documents d'accompagnement de transit.
15	Si le bureau de douane de départ conteste le document d'accompagnement de transit, la procédure ne peut pas être ouverte. L'annonce de transit peut conserver son statut ou peut être annulée.

No	Description
16	<p>Lorsque le document d'accompagnement de transit est formellement accepté par le bureau de départ, celui-ci décide d'un contrôle matériel.</p> <p>Si le bureau de douane de départ effectue un contrôle matériel et que des divergences apparaissent, la procédure ne peut pas être ouverte. L'annonce de transit peut conserver son statut ou peut être annulée.</p>
17	<p>Le bureau de douane de départ, et plus précisément le système de l'AFD, contrôle si la garantie déclarée est une garantie étrangère ou non.</p>
18	<p>S'il s'agit d'une garantie étrangère, le bureau de douane de départ envoie une demande d'application de la garantie au pays de la garantie.</p> <p>Le temps d'attente d'une réponse est d'au <u>maximum</u> 10 minutes.</p> <p>En procédure de secours, le bureau de douane de départ peut ouvrir la procédure de transit sur présentation d'un certificat de cautionnement et d'une demande d'application de la garantie.</p>
19	<p>Le système de l'AFD contrôle sur la base de la réponse à la demande d'application de la garantie si la caution peut être appliquée à la procédure de transit.</p>
20	<p>Si la réponse du pays de la garantie est négative, l'annonce de transit conserve son statut ou elle peut être annulée.</p>
21	<p>Si la réponse du pays de la garantie est positive, le système de l'AFD transmet automatiquement les annonces internationales aux bureaux de douane de passage et au bureau de douane de destination.</p> <p>Si l'annonce de transit contient de la marchandise sensible, une IE011 est automatiquement envoyée à OLAF</p>
22	<p>Le partenaire de la douane peut enlever la marchandise.</p>